

Réseaux sociaux et mineurs : quels enjeux pour le lien social ?

Malika Boudiba, France 3 régions, 21 juillet 2026.

<https://france3-regions.franceinfo.fr/grand-est/meurthe-et-moselle/nancy/reseaux-sociaux-interdits-aux-moins-de-15-ans-tous-les-reseaux-sociaux-n-ont-pas-le-meme-niveau-de-dangerosite-3389950.html>

« Face à l'exposition parfois dangereuse des jeunes aux réseaux sociaux, le gouvernement veut frapper fort. Une loi veut interdire les réseaux sociaux aux moins de 15 ans. Le chef de l'État veut la voir appliquée à la prochaine rentrée scolaire. Une fausse bonne idée pour des professionnels de terrain.

Le Parlement a définitivement adopté ce mardi 21 juillet 2026, une proposition de loi interdisant les réseaux sociaux aux moins de 15 ans. La France est le premier pays européen à prendre une mesure aussi radicale. Une mesure, dans un contexte où, selon l'Arcom, les 12 /17 ans passent en moyenne 1h21 par jour sur TikTok. Une durée d'exposition qui inquiète, notamment en raison d'algorithmes accusés de pousser les contenus les plus anxiogènes ou extrêmes.

Le texte cible en particulier : Instagram, TikTok, Snapchat, Facebook, mais aussi "toute plateforme permettant interaction, diffusion publique ou participation à des communautés". À l'inverse, les espaces collaboratifs à vocation éducative comme Wikipédia ou les plateformes de logiciels libres échappent à l'interdiction.

L'Arcom sera chargée de surveiller l'application de la mesure, avec un pouvoir de signalement en cas de manquement. Autre disposition marquante : l'interdiction de toute publicité ciblant les mineurs pour les réseaux sociaux, accompagnée d'une mention explicite "produits dangereux pour les moins de quinze ans".

Mais derrière l'affichage politique, le dispositif soulève doutes et questions, tant sur sa faisabilité que sur ses effets réels. Pour Anne Cordier, professeure à l'université de Lorraine et spécialiste des pratiques numériques des jeunes, le constat est sans appel : "Très peu. Très peu d'efficacité. Vraiment très peu."

Elle pointe d'abord une difficulté technique majeure : la vérification de l'âge. "C'est quasiment insoluble", estime-t-elle, rejoignant les inquiétudes déjà formulées par La Quadrature du Net sur les enjeux d'anonymat et de contrôle généralisé.

Mais au-delà des aspects techniques, la chercheuse dénonce une logique politique : "je suis sidérée". L'abandon d'une liste ciblée au profit d'une interdiction globale reviendrait à "mettre tous les réseaux sociaux dans le même panier", sans distinction de fonctionnement ou de modèle. "Scientifiquement, on le sait : tous les réseaux sociaux n'ont pas le même niveau de dangerosité", explique-t-elle. Une approche jugée contre-productive, qui ignorerait les recommandations issues de plusieurs travaux académiques, notamment ceux de la commission Écran.

La voix du terrain

Sophie Maurice-Pluchon, directrice de l'association AAESMO, même si elle voit dans cette loi "un message clair, la protection de nos enfants doit devenir une priorité face au risque numérique", insiste sur la nécessité de replacer les usages au cœur de la réflexion. "La question n'est pas seulement celle de l'accès, mais celle de l'accompagnement. Interdire sans encadrer ne règle pas les pratiques problématiques, qui se déplacent souvent vers d'autres espaces."

Elle observe au quotidien des jeunes déjà fortement immergés dans des environnements numériques, pour lesquels les réseaux sociaux jouent aussi un rôle de socialisation. "Pour certains adolescents, ces plateformes sont des lieux d'expression, de lien, parfois même de soutien. Les couper brutalement peut créer d'autres formes d'isolement."

Si elle reconnaît les risques, exposition à des contenus violents, désinformation, cyberharcèlement, elle met en garde contre une réponse uniquement répressive. "Il faut travailler sur l'éducation aux médias, sur la compréhension des algorithmes, sur la capacité à prendre du recul. Sinon, on traite les symptômes sans toucher aux causes."

Un accès à l'information fragilisé

Anne Cordier, qui est l'auteure du livre *Grandir informés*, met l'accent sur l'accès à l'information. Pour elle, les réseaux sociaux jouent un rôle de passerelle vers les contenus journalistiques. "Ce ne sont pas des sources, mais des vecteurs", rappelle-t-elle. Contrairement à une idée reçue, les jeunes ne s'informent pas uniquement via des influenceurs. Ils accèdent aussi à des médias traditionnels, notamment la presse quotidienne régionale, ou suivent des journalistes. "On va les priver de cela", regrette-t-elle, soulignant l'absence d'alternatives crédibles pour maintenir ce lien.

Un constat que partage en partie Sophie Maurice-Pluchon : "L'accès à l'information existe, mais il est très inégal selon les profils. Certains jeunes développent un véritable esprit critique, d'autres restent enfermés dans des bulles de contenus."

Des alternatives ignorées

Le texte évoque pêle mêle les réseaux sociaux sans proposer une liste exhaustive des plateformes visées. Pour Sophie Maurice-Pluchon, cette absence de différenciation pose un problème de lisibilité : "On envoie un message uniforme à des outils qui ne fonctionnent pas de la même manière. Cela complique le travail pédagogique auprès des jeunes."

"Des alternatives existent", mais elles ne sont pas considérées, complète Anne Cordier. Elle évoque les travaux de l'ANSES, qui recommandent de promouvoir des réseaux sociaux éthiques, respectueux des données personnelles. Des plateformes comme Mastodon, par exemple, proposent des modèles différents, sans algorithmes prédictifs agressifs. Pourtant, elles se retrouvent incluses dans le périmètre de l'interdiction. "Symboliquement, c'est terrible". Elle ajoute : "ces modèles-là existent, ils ne coûtent rien pour les utilisateurs, ils sont respectueux de leurs données personnelles. Il faut l'encourager et ce n'est pas en interdisant tous les réseaux sociaux que justement on va favoriser des usages éthiques".

Des plateformes dont elle déplore l'absence de médias pluralistes, diffuseurs de contenus. "À un moment donné il faut y aller tous en même temps" pour créer une dynamique et s'arracher aux réseaux, dont on sait qu'ils n'ont qu'une loi, nous tenir captifs au sein d'une économie de l'attention.

L'ANSES conclut que les réseaux sociaux peuvent avoir des effets positifs sur la socialisation des adolescents, mais que certains usages, particulièrement les usages intensifs, problématiques ou centrés sur l'image de soi, sont associés à des risques avérés pour la santé mentale, le sommeil, l'estime de soi et le bien-être psychologique. Le rapport met surtout en avant une logique de réduction des risques, de protection des mineurs, de régulation des plateformes et d'accompagnement éducatif. Il ne recommande pas explicitement une interdiction générale des réseaux sociaux pour les moins de 15 ans.

Une criminalisation des usages

Au cœur des inquiétudes, une idée revient : le risque de stigmatisation des adolescents. "On a l'impression que tous les usages sont problématiques", déplore Anne Cordier. Elle rappelle que les phénomènes de harcèlement, de racisme ou d'homophobie ne sont pas nés avec les réseaux sociaux. Ceux-ci en modifient l'ampleur, mais pas l'origine.

La chercheuse pointe aussi un angle mort du texte : les messageries comme WhatsApp qui n'est pas visée par le texte. "Les groupes de classe peuvent être des espaces de cyberharcèlement intense", note-t-elle, soulignant que ces usages échappent largement au radar législatif. Sur le terrain, Sophie Maurice-Pluchon observe des effets similaires : "Beaucoup de jeunes disent ne pas être sur les réseaux sociaux, mais participent à des dynamiques collectives via des messageries. L'interdiction ne couvre pas ces réalités."

Dans les établissements scolaires, le débat laisse déjà des traces. Anne Cordier décrit des adolescents "en révolte", qui se sentent jugés et incompris. "Ils ont le sentiment qu'on les considère comme incapables." Un ressenti que confirme Sophie Maurice-Pluchon : "Il y a une vraie fracture de dialogue. Les jeunes ont l'impression que les décisions sont prises sans eux, alors qu'ils sont les premiers concernés."

Le président, Emmanuel Macron, veut voir cette loi mise en œuvre dès la rentrée en septembre prochain afin de "protéger la santé des plus jeunes". »

Exploitation pédagogique

1. Quelle mesure a été prise par le Parlement concernant l'utilisation des réseaux sociaux par les mineurs ? Pourquoi ?
2. Quel rôle positif les réseaux sociaux jouent-ils pour certains adolescents selon Anne Cordier ?
3. Quels sont les risques liés à une exposition trop importante à certains réseaux sociaux ?
4. Pourquoi certains chercheurs mettent-ils en garde contre une interdiction des réseaux sociaux pour les mineurs ?
5. Quelles sont les recommandations des chercheurs interrogés concernant l'usage des réseaux sociaux par les mineurs ?

Corrigé

1. Le Parlement a adopté le mardi 21 juillet 2026 une proposition de loi interdisant les réseaux sociaux aux moins de 15 ans. Le texte cible plusieurs plateformes telles que TikTok, Snapchat, Facebook, mais aussi « toute plateforme permettant interaction, diffusion publique ou participation à des communautés », même si certains espaces collaboratifs à vocation éducative (comme Wikipédia) ou les plateformes de logiciels libres échappent à cette interdiction. Cette mesure est justifiée par les inquiétudes soulevées par le fait que, selon l'Arcom, les 12 /17 ans passent en moyenne 1h21 par jour sur TikTok, plateforme sur laquelle ils peuvent être amenés à visionner des contenus « anxigènes » ou « extrêmes ».

Cette disposition a toutefois été censurée par le Conseil constitutionnel le 14 août 2026.

2. Selon Anne Cordier, pour certains adolescents, ces plateformes peuvent être utilisées comme des lieux d'expression, de lien social et parfois de soutien moral. Les réseaux sociaux peuvent donc remplir une fonction de socialisation pour certains jeunes. Ils contribuent au développement des « sociabilités numériques » (liens sociaux qui se construisent et s'entretiennent par l'intermédiaire des outils numériques : amitié, appartenance à un groupe, échanges).

3. Les réseaux sociaux peuvent entraîner une exposition à des contenus violents, à de la désinformation, à du cyberharcèlement. L'ANSES identifie aussi des risques avérés pour la santé mentale, le sommeil, l'estime de soi ou encore le bien-être psychologique, notamment en cas d'usage intensif.

4. Plusieurs arguments sont mis en avant par les chercheurs. Tout d'abord, il existe une grande diversité de réseaux sociaux, dont certains mettent en avant un fonctionnement éthique, respectueux des données personnelles (exemple de Mastodon). Par ailleurs, les réseaux sociaux peuvent jouer un rôle de « passerelle » vers certains contenu journalistiques, permettent ainsi aux jeunes d'accéder à des médias « traditionnels » qu'ils n'auraient pas forcément connus sans l'usage des réseaux sociaux. Par ailleurs, la proposition de loi laisse de côté certaines messageries comme WhatsApp, qui ne sont pas visées par le texte, et qui pourtant peuvent avoir les mêmes effets négatifs que certains réseaux sociaux (diffusion de fausses informations, cyberharcèlement, etc.).

5. Selon certains chercheurs interrogés dans l'article, il s'agit d'accompagner les jeunes dans leur usage des réseaux sociaux (capacité à prendre du recul par rapport aux contenus visionnés, maîtrise du temps d'écran, etc.) et de les associer aux décisions prises au niveau législatif. Il s'agit enfin de promouvoir des réseaux sociaux plus « éthiques » et plus respectueux des données personnelles.